

Les cartes urgence FILNEMUS

1. Amyotrophie Spinale Infantile
2. Arthrogrypose multiple congénitale
3. Dermatomyosite
4. Dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD)
5. Dystrophie musculaire de Becker
6. Dystrophie musculaire des ceintures
7. Dystrophie musculaire de Duchenne
8. Dystrophie musculaire d'Emery-Dreifuss
9. Dystrophie myotonique de Steinert
10. Hyperthermie maligne
11. Maladie de Pompe (adulte)
12. Maladie de Pompe (enfant)
13. Myasthénie
14. Myopathies (générique)
15. Neuropathie Amyloïde Héritaire
16. Neuropathie de Charcot Marie Tooth (CMT)
17. Paralysie périod. hypokaliémique
18. Polyradiculonévrite inflammatoire démyélinisante chronique (PIDC)
19. Syndromes myotoniques non dystrophiques



www.filnemus.fr



Filière de Santé Maladies Rares
neuromusculaires
Centre de Référence des Maladies
Neuromusculaires et de la SLA
AP-HM Hôpital de la Timone
264 rue Saint Pierre -
13385 Marseille — Cedex 5



Les cartes urgence

Les cartes urgence ont été élaborées par les Centres de Référence Maladies Rares et sous le pilotage de la DGOS et des Filières de Santé Maladies Rares (FSMR). Depuis 2018, elles se présentent sous un format de carte bancaire avec quatre volets. Elles sont nominatives et contiennent les informations essentielles pour la prise en charge médicale d'urgence de la personne qui possède cette carte.

Vidéo « Les cartes urgence (2025) »



Les cartes urgence maladies rares neuromusculaires

La filière de santé maladies rares FILNEMUS représente près de **300 formes de pathologies neuromusculaires** touchant aussi bien l'enfant que l'adulte.

19 cartes urgence

représentant les pathologies et/ou groupes de pathologies de FILNEMUS sont actuellement disponibles (*liste en dernière page*).

En **2024**, **8403 cartes urgence** ont été distribuées aux centres de référence et de compétences FILNEMUS au niveau national.

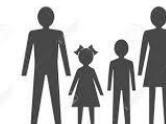
À qui s'adresser ?



**Médecins des centres Filnemus
Spécialistes libéraux
Médecins traitants**

Envoyez vos demandes à l'adresse mail :

filierefilmemus@ap-hm.fr



Patients

Seuls les médecins sont habilités à délivrer les cartes d'urgence, Pour obtenir sa carte urgence, **le patient doit s'adresser au centre de référence ou de compétences proche de son domicile, à son spécialiste de ville ou à son médecin traitant.**

La liste nationale des centres **Filnemus** est disponible sur le site <https://www.filmemus.fr/carte-interactive/ou-consulter>